***République du Sénégal***

**Un Peuple – Un But – Une Foi**

**………………….**

**MINISTERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,**

**DE L’AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



**DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)**

# SELECTION D’UN CONSULTANT POUR L’ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION DU PROGEP 2 :

**AVIS A MANIFESTATION D’INTERET**

Le Gouvernement du Sénégal a reçu un financement du Fonds Nordique de Développement et a l’intention d’utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : Sélection d’un cabinet pour l’élaboration et la mise en œuvre du Plan de communication du PROGEP 2.

L’objectif général est de renforcer la communication du PROGEP II, en vue de donner plus de visibilité à ses interventions auprès de l’ensemble des acteurs, à travers l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie et d’un plan de communication.

Pour avoir plus d’informations sur les services requis, les consultants pourront consulter les termes de référence sur les sites du Fonds Nordique de Développement (<http://www.ndf.fi/>) et de l’Agence de Développement municipal (<http://www.adm.sn/>)

Le délai global d’exécution de la mission est de trente-six (36) mois en prestations espacées, intégrant une durée de 03 mois pour l’élaboration et la validation de la stratégie et du plan de communication.

Le volume estimatif de la prestation du **personnel clé** lors des deux phases est évalué à 70,5 hommes-mois, sur la durée totale de la mission et réparti comme suit :

* **Phase 1 *:***conception et élaboration de la stratégie et du plan de communication pour 7,5 H/mois, avec la mobilisation des spécialistes du personnel clé ;
* **Phase 2** :Miseen œuvre du plan de communication pour 63 H/mois avec la mobilisation des spécialistes du personnel clé.

L’ADM, chargée de l’exécution du PROGEP II, invite les firmes admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent fournir les informations indiquant qu’elles sont qualifiées pour exécuter les services, à savoir :

* le statut juridique ;
* les activités principales et années d’existence ;
* les qualifications dans le domaine du service sollicité, ainsi que les brochures et les références concernant l’exécution de contrats analogues ;
* la capacité technique et de gestion de la firme ;
* les références de clients ;
* et toute autre information jugée pertinente.

Le nombre de pages maximum constituant la manifestation d’intérêt du consultant est limité à 100.

Les consultants peuvent s’associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les noms des candidat (es) pour les postes et leurs CV ne devront pas être soumis lors de cette phase. Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le coût (SBQC), en accord avec les Directives de Passation des Marchés du Fonds Nordique de Développement.

La sélection du Consultant pour l’établissement de la liste restreinte se fera sur la base des critères d’évaluation figurant dans le tableau ci-après :

**TABLEAU DES CRITERES D’EVALUATION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’évaluation** | **Explication** | **Pondération** |
| Expérience spécifique de la firme dans le domaine de prestations similaires | Pour apprécier les consultants (firmes) par rapport à ce critère, il leur est demandé de prouver, à l’aide d’attestations de bonne fin d’exécution, qu’ils ont réalisé au moins  quatre (04)références pertinentes  de conception et de mise en œuvre de stratégie et de plans de communication, deux (2) références de conception de plan média de communication digitale ; cinq (5) références de conception, de production et d’implémentation de campagne média à travers les canaux classiques tels : média presse, media TV, média affichage, presse et hors média; trois (03) références dans l’élaboration de cahiers de charges pour la réalisation de films de courte durée.  Les attestations de bonne fin d’exécution  délivrées par le client seront requises. | 60% |
| Capacité technique et managériale | Les consultants (firmes) doivent fournir une présentation claire de leur organisation managériale et matérielle (organigramme à l’appui) | 25% |
| Nature des activités du consultant et nombre d’années d’expérience | Les consultants (firmes) doivent fournir les documents (avec preuves) indiquant l’année de leur création et les missions réalisées  dans leur domaine d’activités. Les attestations de bonne fin d’exécution  délivrées par le Client seront requises | 15% |
| TOTAL | | 100% |

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l’adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

* de 8 h 00 à 13 h 00 le matin ;
* et de 14 h 00 à 17 h 00 l’après-midi

Les manifestations d’intérêt écrites doivent être déposées à l’adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le **vendredi 28 avril 2023 à 12 heures TU*.***

**Agence de Développement Municipal**

**Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés**

**N° 5, avenue Carde, Immeuble Carde Rénovation, 3ème étage**

**Fax : (221) 33 842 25 76**

**Adresse électronique :** [**contact@adm.gouv.sn**](mailto:contact@adm.gouv.sn)

**Page web :** [**www.adm.sn**](http://www.adm.sn)